



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

autoroutes

Question écrite n° 10052

Texte de la question

M. Christian Vanneste attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé des transports sur les autoroutes et ses tarifs. Il semble qu'un rapport de la Cour des comptes de l'été 2007 indique que l'introduction en Bourse d'ASF, qui a permis à Vinci d'entrer dans le capital d'ASF et de pratiquer une politique tarifaire inacceptable, a abouti à une hausse des prix des péages. Il souhaiterait donc connaître la position du Gouvernement sur ce sujet très important pour les contribuables et nos concitoyens.

Texte de la réponse

Les hausses tarifaires accordées chaque année aux sociétés concessionnaires d'autoroute sont encadrées par les cahiers des charges annexés aux conventions de concession et, le cas échéant, par les contrats de plans quinquennaux conclus avec l'État. Elles sont donc contractuelles et ne peuvent être imputées à la privatisation en 2006 des groupes ASF, APRR et SANEF. L'État n'approuve les grilles tarifaires qui lui sont présentées par les sociétés concessionnaires qu'après avoir vérifié leur conformité avec les clauses correspondantes dans leur cahier des charges. Il a veillé à ce que les recettes supplémentaires issues d'une gestion optimisée des grilles tarifaires soient neutralisées à compter de l'année 2008. Cet ajustement, qui a eu pour effet de modérer significativement les hausses demandées, n'a pas été contesté par les sociétés concessionnaires.

Données clés

Auteur : [M. Christian Vanneste](#)

Circonscription : Nord (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10052

Rubrique : Voirie

Ministère interrogé : Transports

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 7007

Réponse publiée le : 19 février 2008, page 1478